

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de HAUTELUCE.

| | |
|--|--------------|
| Date de la convocation : | 20 juin 2022 |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 14 |
| Nombre de conseillers municipaux présents : | 10 |
| Nombre de conseillers municipaux représentés : | 3 |

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD,

Absents excusés :

Madame Huguette BRAISAZ qui a donné pouvoir à Xavier DESMARETS

Madame Victoire BRAISAZ qui a donné pouvoir à Guy BRAISAZ

Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND qui a donné pouvoir à Manuel MOLLARD

Monsieur Estéban LAGIER

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Valérie LAGIER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 23 mai 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Ajout du point n°18 - Tourisme - Tarifs des produits touristiques – Modification
- Ajout de plusieurs points divers

Liste des décisions du Maire prises dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal

| N_ | Tiers | Objet | Mt € TTC | Date |
|----|-------------------------|--|-----------|------------|
| 20 | ITINERAIRE DROIT PUBLIC | NOTES JURIDIQUES - RTE PORTETTAZ ET MOTONEIGES | 3 000,00 | 18/05/2022 |
| 28 | ANKHA | TRAVAUX ECOLE PRESTATION ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION ANKHA | 2 880,00 | 13/06/2022 |
| 29 | 2 SAVOIE GEOTEC | TRAVAUX ELARGISSEMENT RTE LA COMBE - GEOTECHNIQUE G1 | 4 361,70 | 15/06/2022 |
| 30 | 2 SAVOIE GEOTEC | PRESTATIONS GEOTECHNIQUES RTE LA COMBE G2-G4 | 4 166,40 | 15/06/2022 |
| 31 | ORANGE | DEPLACEMENT CABLAGE LA COMBE ORANGE | 12 928,44 | 15/06/2022 |

Présentations

Présentation de la Tourbière des Saisies, de l'organisation du site et de l'activité du service, par Pascal Philip, Garde animateur de la Réserve Naturelle Régionale.

Tourisme

1- Tourisme – Candidature pour une étape du Tour de France

La candidature de la commune de Hauteluce pour bénéficier d'une étape du Tour de France est étudiée.

Cet évènement bénéficie d'une notoriété très importante, permettant aux territoires concernés par une étape de disposer de retombées médiatiques et économiques élevées.

Le coût d'une candidature est estimé à 120 000 € HT. A cela s'ajoute des coûts indirects pris en charge par les collectivités et leurs partenaires.

Le portage pourrait être le suivant : candidatures des communes concernées, garantissant la prise en charge des coûts, avec un portage par le SIVOM des Saisies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur une candidature pour une étape du Tour de France, en collaboration avec la mairie de Villard sur Doron et le SIVOM des Saisies

2- Tourisme – Convention pour le Tour du Mont-Blanc cyclo 2022

Une compétition rando sportive internationale Le Tour du Mont-Blanc Cyclo se déroule sur le territoire depuis 2013. Elle est organisée par la structure Sport Communication.

L'épreuve Hauteluce – Les Saisies est portée financièrement par la SAEM des Saisies et la commune de Hauteluce.

En 2021, du fait de l'annulation de l'épreuve, un avoir avait été accordée à la commune. Pour l'année 2022, le reste à charge serait le suivant : 6 772.76 € TTC, réparti comme suit :

- Commune Hauteluce : 50%, soit 2 821.99 € HT ; 3 386.39 € TTC
- SAEM Les Saisies : 50%, soit 2 821.99 € HT ; 3 386.39 € TTC

L'épreuve aura lieu sur Hauteluce Les Saisies le 16 juillet 2022.

Il importe de passer une convention tripartite pour formaliser cette prise en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge de ce dispositif dans les conditions précitées

APPROUVE la convention relative au Tour du Mont-Blanc cyclo 2022 ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

SOUHAITE que les termes de la convention et le portage par la commune d'Hauteluce soient rediscutés

Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

3- Action sociale – Chantier jeunes été 2022 – Respiration – Approbation du projet et de la demande de subvention

La commune de Hauteluce a mis en place un chantier jeunes en 2021, regroupant 4 jeunes.

Il est proposé de renouveler le dispositif pour 2022, pour un ou deux chantiers regroupant au total un maximum de 8 jeunes, sur une période d'une semaine au début du mois d'août 2022.

Ce projet serait réalisé en partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB), et soutenu, notamment financièrement, par le Département de la Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de Chantier jeunes été 2022 – Respiration,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4- Affaires scolaires - Cantine et périscolaire – Tarifs – Approbation

- ✓ Restauration scolaire :

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Cette dégressivité existe sur la commune depuis la rentrée scolaire 2020 avec des tarifs de cantine modulés en fonction du quotient familial.

L'Etat soutient la mise en place de cette tarification, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles et concerne les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Considérant que la commune de Hauteluze est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale, il est proposé la grille de tarification restauration scolaire suivante :

| | | | | | |
|-------------------|---------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| Quotient familial | jusqu'à 600 € | 601 à 900 € | 901 à 1100 € | 1101 à 1260€ | + de 1261 € |
| Tarif / repas | 0.70 € | 1 € | 3.5 € | 4.10 € | 5.35 € |

Avec cette nouvelle tarification, le reste à charge de la commune pour le service restauration scolaire reste équivalent.

✓ Péricolaire :

Les tarifs du périscolaire restent les suivants, dégressifs en fonction du quotient familial :

| | | | |
|-------------------|---------------|-----------------|--------------------|
| Quotient familial | jusqu'à 900 € | de 901 à 1260 € | A partir de 1261 € |
| Tarif / h | 0.50 € | 0.75 € | 1 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs cantine et périscolaire indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter l'aide de l'Etat et signer tout document nécessaire, notamment la convention relative audit dispositif,
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

5- Associations – Subvention Club Auto Sport du Beaufortain pour le Rallye régional du Beaufortain

Le Club Auto Sport du Beaufortain organise le Rallye régional du Beaufortain. La Communauté de communes du Beaufortain, puis la Communauté d'agglomération Arlysère subventionnaient le Club pour cet évènement.

A partir de 2022, la Communauté d'agglomération Arlysère propose aux communes du Beaufortain de décider de l'attribution de la subvention, en compensant cette dépense en augmentant les attributions de compensation versées aux communes.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante, dans les conditions ci-après :

| Association | Montant total | Répartition du total entre les communes | | | |
|---------------------------------|---------------|---|-----------|----------|----------|
| | | BEAUFORT | HAUTELUCE | VILLARD | QUEIGE |
| Auto-Club Rallye du Beaufortain | 7 000,00 | 3 360,00 | 1 190,00 | 1 120,00 | 1 330,00 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de la subvention dans les conditions précitées,
APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 1 190.00 €, correspondant à la part de Hauteluze,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Technique – Travaux - environnement

6- Véhicules - Marché 2022-05 location de quatre chargeuses sur pneus – Approbation

La commune a procédé à la publication d'un marché public n°2022-05 - Location de 4 chargeuses sur pneus.

A la suite de la commission d'appels d'offres, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise : DAUPHINE POIDS LOURDS SARL
- Montant estimatif du marché, pour 4 ans, tel qu'issu du bordereau des prix : 414 000,00 € HT
- Motifs du choix de l'offre proposé : offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation du marché public précité,**
- **APPROUVE la signature de l'offre précitée,**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché public, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

7- Déneigement – Convention pour le déneigement de la piste d'exploitation de la Girotte, avec EDF

EDF souhaite que la route de la Girotte fasse l'objet d'un déneigement par la commune en fin de saison d'hiver 2022, pour permettre à EDF d'assurer ses missions. Afin de répondre à la demande d'EDF, il importe de passer une convention. EDF s'engage à compenser ce service, en indemnisant la commune pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention pour le déneigement de la piste d'exploitation de la Girotte, avec EDF, pour l'année 2022**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

8- Environnement – Ressourcerie du Beaufortain – Convention de mise à disposition à titre provisoire du bâtiment Le Mazot à Beaufort

Arlysère propose aux communes du Beaufortain une mise à disposition du bâtiment le Mazot situé sur le secteur de Marcôt à Beaufort, pour accueillir le projet de ressourcerie.

Afin d'entériner ce montage, il importe de passer une convention, prévoyant ces dispositions :

- Mise à disposition du local, par Arlysère à la commune de Beaufort
- Sous-occupation du local, de la commune de Beaufort à l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB)
- Mise à disposition consentie à titre gratuit, hors charges
- Durée de la mise à disposition : du 01/04/2022 au 31/12/2022.

Les communes s'engageraient en parallèle à accompagner la démarche de mise en place de la ressourcerie, intégrant une subvention annuelle de 30 000 €, répartie entre les 4 communes. Le coût restant à la charge de la commune de Hauteluçe pourrait être estimé à environ 10 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre provisoire du bâtiment Le Mazot à Beaufort, ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

9- Environnement - Microcentrale hydroélectrique sur le manant

Les communes de BEAUFORT, HAUTELUCE et de VILLARD sur DORON ont été sollicitées pour l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Manant, entre le lieu-dit « Lechellier » et le lieu-dit « Chauffaud - La Neuve ».

Ce projet d'aménagement comprendrait les installations suivantes :

- Prise d'eau constituée de :
 - Drôme,
 - Canal d'amenée,
 - Dégrilleur,
 - Vanne de vidange,
- Barrage constitué d'une brèche pour le débit réservé et d'un canal à poissons.
- Conduite forcée d'une longueur de 760 m et d'une hauteur manométrique nette de 282 m.
- Bâtiment de production d'une puissance estimée de 500 kW et d'une production de 1 700 MWh /an constitué de :
 - Turbine,
 - Alternateur,
 - Armoire électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de surseoir à la décision d'approuver le projet d'instauration d'une Microcentrale hydroélectrique sur le manant.

Les élus souhaitent obtenir davantage de précisions, et souhaitent s'assurer que ce projet n'engendrera aucun conflit d'usage, notamment avec la SPL Domaines Skiabiles des Saisies

10- Voirie – Marché public 2021-01 Prestations de fauchage, d'égavage, de débroussaillage – Convention d'aménagement du contrat – Approbation

Par délibération n°4 du 20 mai 2021, la commune a passé le marché n°2021-01 pour la réalisation de prestations de fauchage, d'égavage, de débroussaillage, d'entretien des espaces verts de voies communales et chemins d'exploitation de la commune d'Hauteluze.

Les éléments essentiels du marché sont les suivants :

- Marché public passé en procédure adaptée,
- Marché prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois. Durée totale maximum : 4 ans.
- Montant estimé du marché pour sa durée totale : 89 000,00 €
- Entreprise retenue : BIBOLLET ESPACES VERTS

L'inflation actuelle impacte fortement l'entreprise et l'équilibre économique du contrat.

Conformément à la circulaire du Premier ministre n°6338/SG du 27 mars 2022, il est proposé la passation d'une convention d'aménagement du contrat. Les éléments importants de cette convention sont les suivants :

- Durée de la convention : du 15 juin 2022 au 31 décembre 2022.
- Le prix unitaire de la prestation passe de 55,00 € HT à 64,00 € HT.
- Les clauses de variation des prix sont suspendues, et inappliquées durant la période couverte par la convention.
- Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'aménagement du contrat relative au marché public 2021-01 Prestations de fauchage, d'élagage, de débroussaillage,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

11 - Travaux - Projet d'élargissement de la route de la Combe – Dévoiement du câble basse tension Enedis – Approbation du devis

La commune porte un projet visant à élargir la route de la Combe. Ce projet implique le dévoiement du câble basse tension Enedis.

Enedis a communiqué le devis, qu'il importe d'approuver :

- Prestataire : ENEDIS / PICH'ELEC
- Montant TTC : 27 204 € TTC.

A noter qu'un devis complémentaire d'ENEDIS devra être passé, estimé à 1 000 € HT maximum, afin d'intégrer des prestations annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la prestation de dévoiement du câble basse tension Enedis,**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

12 - Ouvrage public – Pont du Moulin d'Annuit – Travaux - Demande de subvention auprès du Département de la Savoie, au titre du FDEC 2023

Par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022, la commune a approuvé la réalisation de travaux de renforcement ou de déplacement du pont du moulin d'Annuit, pour notamment permettre le passage de véhicules poids-lourds. A ce titre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie, au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC), exercice 2023.

Le montant du projet est estimé à 262 000 € HT.

Le calendrier de réalisation pourrait être le suivant :

- 2022 : maîtrise d'œuvre
- 2023 : réalisation des travaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie, au titre du FDEC exercice 2023,
- **SOLLICITE** une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Urbanisme

13 - Droit du sol – Convention entre la commune et la communauté d'agglomération ARLYSÈRE – Mise à disposition du service urbanisme d'Arlysère pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Monsieur le Maire rappelle la convention du 30 juin 2017 concernant la mise à disposition du Service Urbanisme de la CA ARLYSÈRE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Suite à des évolutions réglementaires et en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il convient de signer de nouvelles conventions.

Vu la délibération de la CA ARLYSÈRE du 12 mai 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention pour la mise à disposition du Service Urbanisme de la CA ARLYSÈRE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ressources humaines

14 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois non permanent

1- Création d'un poste chargé de missions urbanisme et aménagement, mutualisé

Il est proposé de créer un poste de chargé de missions urbanisme et aménagement, mutualisé avec le SIVOM des Saisies.

Les données essentielles du poste seraient les suivantes :

- Intitulé : chargé de missions urbanisme et aménagement, mutualisé
- Date de création : 01/08/2022
- Modalités : CDD 3ans
- Niveau de rémunération : de technicien à ingénieur

Une convention serait proposée en parallèle au SIVOM des Saisies, leur proposant une mutualisation, avec une répartition à 50% SIVOM des Saisies et 50% par la commune de Hauteluce.

2- Renouveau de deux postes de contractuels pour accroissement temporaire d'activité – Equipe école

Deux postes de contractuels pour accroissement temporaire d'activité, arrivent à échéance début juillet.

Il importe de reconduire ces postes pour l'année scolaire 2022/2023.

3- Modification du tableau des emplois non permanent

Le tableau des emplois permanent est modifié ainsi :

| Grade | Filière | Catégorie | Effectif | Durée Hebdomadaire de service | Date entrée en vigueur |
|--|----------------|-------------|----------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité Mise à disposition | Administrative | Contractuel | 1 | 35h00 (maximum) | 01/01/2022 Jusqu'au 31/12/2024 |
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité Mise à disposition | Administrative | Contractuel | 1 | 9h00 (maximum) | 01/01/2022 Jusqu'au 31/12/2024 |
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité | Technique | Contractuel | 1 | 26h00 | 04/01/2022 Jusqu'au 07/07/2022 |
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité | Technique | Contractuel | 1 | 10h00 (par semaine scolaire) | 01/02/2022 Jusqu'au 07/07/2022 |
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité | Technique | Contractuel | 1 | 35h00 | 01/09/2021 Jusqu'au 31/08/2022 |
| Contractuel Article L332-24 du code général de la fonction publique | Technique | Contractuel | 1 | 35h00 | 01/08/2022 CDD 3 ans |
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité | Technique | Contractuel | 1 | 26h00 | 01/09/2022 Jusqu'au 08/07/2023 |
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité | Technique | Contractuel | 1 | 10h00 (par semaine scolaire) | 01/09/2022 Jusqu'au 08/07/2023 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanent comme indiqué ci-dessus, (2 abstentions pour le poste de chargé de mission urbanisme : Guy BRAISAZ – Victoire BRAISAZ)
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois non permanent,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
-

Finances

15 - Finances - Budget 2022 – Décision modificative n°2

Il est envisagé l'acquisition de deux engins :

- Une chargeuse, en remplacement de la Chargeuse Komatsu WA320 des Saisies (estimée à 185 000 € TTC),
- Une tondeuse (estimée à 11 000 € TTC).

Ces projets n'étant pas intégrés au budget, il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21571 : Matériel roulant - Voirie | 0,00 € | 196 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 196 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2318 : Autres immobilisations corporelles | 196 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 196 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 196 000,00 € | 196 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de la décision modificative budgétaire n°2 du budget 2022 indiquée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

Administration générale

16 - Administration générale - Modalités d'affichage des délibérations du conseil municipal

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage au panneau devant la mairie des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire :

Publicité par affichage au panneau devant la mairie, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

17 - Foncier – Convention tripartite pour l’implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d’optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d’hygiène, de sécurité, d’organisation et d’environnement, la Communauté d’Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de conteneurs semi-enterrés (CSE). Ces dispositifs sont notamment utiles dans le cadre de réaménagements de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte des nouvelles constructions.

Les projets d’installation de conteneurs semi-enterrés liés à la réalisation de nouveaux projets immobiliers font l’objet d’une convention établie entre la commune, la CA Arlysère et le demandeur. La convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties pour l’implantation et le financement de la plateforme de CSE, qui sont définis comme suit :

- L’emplacement des CSE est situé sur le terrain du projet immobilier du demandeur
- Une fois la mise en place des conteneurs effectuée, le demandeur rétrocède gratuitement le terrain de la plateforme de CSE à la commune de façon à ce que l’entretien ne soit pas à sa charge
- Les frais de notaire et de géomètre afférents à la rétrocession sont pris en charge par la CA Arlysère
- Le financement de la plateforme (acquisition des conteneurs et génie civil) est pris en charge par la CA Arlysère et le demandeur selon une répartition basée sur le nombre de logements des bâtiments créés par le demandeur

La présente convention porte sur le site de l’Altarena, et est passée entre Arlysère, la commune et la SCCV L’Altarena. Celle-ci est présentée en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE la convention tripartite pour l’implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, ci-annexée,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

18 - Tourisme - Tarifs des produits touristiques - Modification

Des produits touristiques logotés sont commercialisés à l’écomusée et à l’office de tourisme de Hauteluce, afin de faire la promotion de la commune.

Certains produits sont ajoutés, nécessitant une actualisation de la liste des tarifs. Ces produits ajoutés sont les suivants :

- Livre Facim – Derrière la retenue, les chemins de l’eau en Savoie : 35,00 €
- Livre Tour du Beaufortain : 14,90 €

Les tarifs des différents produits sont les suivants :

| Objet | Montant € TTC |
|---|---------------|
| TOPOS ET CARTES (tarifs fixés par Arlysère et identiques dans tous les OT du territoire) | |
| Topos-guides balades en Beaufortain | 3,50 € |
| Topos-guides randonnées en Beaufortain | 7,50 € |
| Topos-guides VTT en Beaufortain | 3,00 € |
| Topos-guides cyclo en Beaufortain | 3,00 € |
| Topos-guides trail en Beaufortain | 3,00 € |
| Carte cyclo Beaufortain | 2,00 € |

| ANIMATIONS | |
|---|------------------------------------|
| <i>(tarifs communs avec les Saisies)</i> | |
| Visites guidées FACIM (village, chapelles, écomusée) | 2€ Gratuit moins de 10 ans |
| <i>(tarifs spécifiques secteur Hauteluçe)</i> | |
| Entrée concert | 10,00 € gratuit moins de 12 ans |
| Atelier créatif | 5,00 € |
| Tennis 1h | 9,00 € |
| Tennis carte 6h | 40,00 € |
| Tennis carte saison | 50,00 € |
| Visite groupe écomusée | 98,00 € |
| BOUTIQUE ECOMUSEE | |
| livret de jeux écomusée | 1,00 € |
| casquettes adultes (beige) | 5,00 € |
| casquettes enfants (blanches) | 4,00 € |
| bouteille isotherme | 19,90 € |
| Peluche | 19,90 € |
| Body bébé | 11,50 € |
| Livre Facim – Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie | 35,00 € |
| Livre Tour du Beaufortain | 14,90 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les tarifs des produits touristiques listés ci-dessus,
AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération, **ETANT PRECISE** que la présente délibération abroge la délibération du 23 mai 2022.

Points divers

- Tourisme – Domaine skiable Les Contamines versant Hauteluce - Rapport d'activité 2021/2022 provisoire de la SECMH
- Finances - Information sur l'étude finances réalisée par Stratorial : une présentation sera faite auprès des élus
- Projet d'évolution du marché des Saisies : une réflexion est en cours
- Tourisme - Gestion des meublés de tourisme – Mise en place du module Déclaloc
- Forêt – Proposition de mise à disposition de bois d'affouage. Une parcelle a été repérée comme pouvant être destinée à cet effet.
- Règlement de publicité et rapport de la Préfecture – Beaucoup de panneaux en infraction – Nécessité de renforcer l'information auprès des socio-professionnels
- Arrêté de délégation de signature du Maire à Madame Naïma KIROUANI pour les missions liées à sa délégation (Affaires sociales)
- Arrêté réglementant les nuisances sonores durant la période estivale – Hypothèse de modification des termes de l'arrêté
- Travaux pont demandés par M. Geoffroy : une réponse sera faite prochainement
- Mise en place d'un outil en ligne de gestion des services restauration scolaire / périscolaire à destination des familles
- Outil RIS.net pour la gestion des DT-DICT : permet une réponse automatisée aux demandes de DT-DICT. Cet outil sera installé rapidement au sein de notre collectivité.
- Ecoles du Beaufortain retenues pour une évaluation à la rentrée
- Rencontre avec la SEA pour les subventions aux agriculteurs, et l'abreuvement des troupeaux
- Renouveau des logos sur les véhicules en cours
- Etude réalisée pour l'implantation de caméra de vidéo-surveillance au village
- Problèmes sur le bâtiment le Signal liés aux garanties décennales
- Projet de modification du périmètre du SIVOM à l'étude dans le cadre de la reprise de la compétence tourisme à ARLYSERE par Villard sur Doron

l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h10

Le Maire,
Xavier DESMARETS

